Département de
VAUCLUSE

Arrondissement
de CARPENTRAS

Objet :

Convention de fourrière animale de la SPA Vauclusienne au titre de l'année 2027

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE

N°2026/DEC/107

Le Maire de Camaret-sur-Aigues (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2026/DELIB/009 en date du 20 mars 2026 du Conseil municipal de Camaret-sur-Aigues donnant délégation à Monsieur le Maire, en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour la dépose en fourrière des animaux errants préalablement capturés ainsi que pour la campagne de stérilisation des chats sans maître sur la commune de Camaret-sur-Aigues,

DECIDE

Article 1 : de confier à la Société Protectrice des Animaux Vauclusienne, sise Domaine du Petit Pigeolet, route de Fontaine-de-Vaucluse à L'Isle-sur-la-Sorgue (84800) la dépose en fourrière des animaux errants préalablement capturés ainsi que la campagne de stérilisation des chats sans maître sur la Commune de Camaret-sur-Aigues à hauteur de 6 759,65€ TTC (4 759,65€ pour la convention de fourrière et 2 000€ pour la campagne de stérilisation des chats)..

Article 2 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Vaison-la-Romaine sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Camaret-sur-Aigues, le 16 novembre 2026

Philippe de BEAUREGARD
Maire

Acte certifié exécutoire
Dès sa réception en
Préfecture le : /
Et/ou sa publication le : 23 NOV. 2026